

Compte-rendu synthétique du CTM consacré aux DRAC du mardi 11 mars 2014

Le comité technique ministériel (CTM) s'est réuni le mardi 11 mars 2014, en salle Malraux, de 9h30 à 20h.

Étaient présents à l'ouverture de la réunion : **Madame Aurélie FILIPPETTI**, Ministre de la Culture et de la Communication et Présidente du comité technique ministériel, **Madame Laurence ENGEL**, directrice de cabinet de la Ministre de la Culture et de la Communication et **Monsieur Jean-François COLLIN**, secrétaire général du Ministère, **les représentants des directions générales**, ainsi que **les représentants de la CGT-Culture, de la CFDT-Culture, de SUD-Culture Solidaires, du SNAC-FSU et de l'UNSA**, membres titulaires représentants du personnel.

Le représentant du SNAC-FSU a été désigné secrétaire adjoint de séance.

***NB :** Ce compte-rendu synthétique ne se substitue pas au procès-verbal de séance qui sera mis en ligne ultérieurement sur l'intranet Sémaphore.*

La Ministre de la culture et de la communication ouvre la séance en rappelant aux organisations syndicales les principes de la loi de Modernisation de l'Action territoriale Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM).

Cette loi qui n'est pas au sens strict une loi de décentralisation comporte deux volets principaux :

- le premier rassemble les dispositions nécessaires à la coopération des différents niveaux de collectivité entre elles : il s'agit d'organiser leur mode de fonctionnement et d'intervention autour des chefs de filat dans le cadre de la conférence territoriale de l'action publique. Les différents champs d'intervention du ministère ne sont pas concernés par cette mention ;
- le deuxième crée les métropoles et correspond à la volonté de dynamiser l'action locale en rassemblant les compétences nécessaires, dont les structures du champ culturel d'intérêt métropolitain, à l'échelle de territoires en mesure d'engager de réelles stratégies de développement.

Enfin, la loi réaffirme la clause de compétence générale.

La Ministre entend les inquiétudes relatives à la disposition prévoyant la possibilité pour une collectivité de demander à l'Etat une « délégation de compétence ». Toutefois, elle rappelle que cette disposition est très encadrée. En effet, la délégation de compétence ne peut être mise en œuvre que pour une durée limitée et un périmètre de compétences circonscrit. De plus, cette délégation de compétence ne pourra être effective que si celle-ci a recueillie en amont l'accord du Ministre concerné. La Ministre réaffirme que cette disposition ne constitue pas une menace à l'égard des DRAC et de leurs compétences.

La Ministre rappelle par ailleurs son engagement en faveur des services déconcentrés et des politiques culturelles mises en œuvre sur le territoire national. En effet, la présence de services déconcentrés du MCC forts et reconnus, dans toutes nos régions, est une condition indispensable à la mise en œuvre d'une politique culturelle nationale. Le MCC ne peut agir concrètement sur le territoire qu'au travers de services déconcentrés disposant de moyens d'action importants et d'une véritable capacité d'initiative.

Cet engagement s'est traduit depuis le début de son mandat par :

- un arrêt de la réduction des effectifs des DRAC qui prévalait depuis plusieurs années, comme cela a été établi par le rapport réalisé par l'IGAC sur la révision générale des politiques publiques ;

- un maintien des crédits d'intervention des directions régionales du Ministère. En outre, une négociation a été engagée avec les ministres chargés de la fonction publique et du budget afin d'obtenir que les DRAC soient cotées de la même manière que les autres directions régionales des services de l'Etat, pour que l'importance des missions qu'elles remplissent soit enfin reconnue dans l'organisation administrative de l'Etat.

La Ministre rappelle que la culture n'a jamais été une compétence exclusive de l'Etat, mais un champ d'intervention intimement lié à l'exercice même de la démocratie, dans lequel l'Etat, les collectivités locales et des acteurs privés travaillent ensemble, de façon complémentaire.

Certaines collectivités demanderont des délégations de compétences – y compris sans doute dans le domaine culturel, il conviendra d'en discuter au cas par cas avec les collectivités ainsi qu'avec les organisations représentant les élus locaux notamment au sein du conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC). La Ministre refuse de distinguer dans les missions de l'Etat des compétences qui seraient déléguables ou d'autres qui ne le seraient pas.

Des débats auront donc certainement lieu avec les élus sur les conditions de conduite de telle ou telle action culturelle. La Ministre prépare ces débats :

- en engageant un travail d'évaluation des transferts déjà mis en œuvre au sein du Ministère ;
- en évaluant de manière prospective les missions des DRAC ;
- en demandant à l'inspection de rédiger un rapport précis sur ce que l'Etat et les collectivités locales font, chacun pour ce qui les concerne, dans un certain nombre de régions, afin de répondre de la façon la plus complète aux questions posées sur la complémentarité des actions de l'Etat et des collectivités.

La ministre conclut son discours en indiquant qu'elle est convaincue que la politique culturelle est une dimension essentielle de la Nation, que l'Etat a besoin de services déconcentrés forts en région pour conduire son action culturelle. Forts de leur expertise, de leur recherche d'impartialité, de leur capacité de médiation. Et qu'il lui appartient de déployer, dans ce domaine, une politique fondée sur l'équité entre les territoires, la cohérence de l'action et l'égal accès à la culture partout en France.

La Ministre souhaite ensuite aborder les points inscrits à l'ordre du jour :

- concernant la Réorganisation de l'Administration Territoriale de l'État (REATE) : elle rappelle que si la REATE a fragilisé l'ensemble des services de l'Etat, le ministère de la culture en région est le seul département ministériel à avoir gardé des directions régionales qui avec leurs unités territoriales ont compétence sur le seul périmètre des missions du Ministère.

- concernant les mesures prises par le Comité Interministériel de la Modernisation de l'Action Publique (CIMAP) pour l'administration territoriale de l'Etat : ces mesures sont pour l'essentiel consacrées à la nécessaire ré-articulation des rôles de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics, en insistant sur les complémentarités indispensables, nécessaires et surtout en donnant une plus grande capacité stratégique des DRAC dans l'application de la Directive Nationale d'Orientation (DNO). La Ministre indique que c'est la raison pour laquelle elle a tenu à ce que la DNO soit simplifiée, plus hiérarchisée et à ce que les priorités de politiques culturelles y soient clairement affichées.

- sur le bilan des différents transferts : elle indique que celui-ci est contrasté mais comporte néanmoins un certain nombre d'éléments positifs, notamment pour ce qui concerne les archives et la lecture publique. Cela peut constituer un certain nombre de pistes pour la période à venir.

Un débat s'est ensuite engagé entre la Ministre et les organisations syndicales à ce sujet et les points inscrits à l'ordre du jour ont été examinés.

Cinq points étaient inscrits à l'ordre du jour du CTM :

1° Bilan de la Réorganisation de l'administration territoriale de l'État (REATE) et conséquences sur organisation des DRAC en termes d'emplois et de crédits (capacités d'intervention) au regard des missions et des DNO (*pour information*) ;

2° Examen (ou évaluation) des décisions des comités interministériels de la modernisation de l'action publique (CIMAP) concernant les DRAC et des conséquences des politiques évaluées dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique (*pour information*) ;

3° Loi de modernisation de l'action territoriale publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) et conséquences pour le Ministère de la culture et de la communication, administrations centrale et déconcentrée, sur les missions et les personnels (*pour information*) ;

4° Les bilans contradictoires des différentes mesures de décentralisation (archives, lecture, lot, MH, monuments, inventaire, archéologie, enseignement spécialisé, corse) (*pour information*) ;

Les bilans des mesures prises dans le cadre de la décentralisation ont été présentés par les directions générales du Ministère. [*Les fiches relatives à ces bilans sont consultables sur sémaphore.*](#)

5° Projet d'arrêté portant organisation du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (*pour avis*).

Le Haut fonctionnaire de sécurité et de défense adjoint présente l'arrêté. Ce projet de texte a vocation à créer le service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) rattaché directement auprès de la Ministre de la culture et de la communication, conformément aux dispositions du décret n° 2007-207 du 19 février 2007 relatif aux attributions des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité. L'arrêté reprend les textes existants concernant les missions du HFDS.

Vote pour : CGT-Culture (5 voix) ; SUD Cultures Solidaires (2 voix) ; CFDT-Culture (1 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

Absents : UNSA